

Date de la convocation : 22 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Annie HILD, M. Nicolas PATRIARCHE, M. André ARRIBES, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Jean-Yves LALANNE, M. Christian LAINE, M. Pascal MORA, Mme Christine SIMON, M. Claude FERRATO, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Michel PLISSONNEAU, M. Gérard GUILLAUME, Mme Josy POUEYTO, M. Marc CABANE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Jean-Louis PERES, Mme Odile DENIS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Pauline ROY, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Anne CASTERA, Mme Geneviève PEDEUTOUR, M. Pascal GIRAUD, Mme Alexa LAURIOL, M. Alain VAUJANY, Mme Florence THIEUX- MORA, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Catherine BIASON, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne TISNERAT, M. Arnaud JACOTTIN, M. Joël GRATACOS, Mme Valérie REVEL DA ROCHA, M. Pascal PAUMARD, M. Victor DUDRET, M. Patrick BURON, M. Eric CASTET, M. Jean-Marc DENAX, Mme Corinne HAU, M. Philippe FAURE, M. Jean OTHAX, M. Jean MOURLANE, M. Christophe PANDO, M. Jacques LOCATELLI, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Bernard MARQUE, M. Gilles TESSON, M. Hamid BARARA, Mme Claire BISOIRE, M. Gilbert DANAN, M. Jean-Michel DE PROYART, M. André DUCHATEAU, Mme Patricia GARCIA, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Stéphanie MAZA

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme SEMAVOINE), M. Francis PEES (pouvoir à Mme TISNERAT), M. Pascal BONIFACE (pouvoir à Mme MAZA), Mme Nejia BOUCHANNAFA (pouvoir à M. CHENEVIÈRE), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. CABANE), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. PERES), Mme Josiane MANUEL (pouvoir à Mme BIGNALET), M. Patrick CLERIS (pouvoir à Mme PEDEUTOUR), M. Bruno DURROTY (pouvoir à Mme DENIS), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à M. DANAN), M. Jean-François MAISON (pouvoir à M. DUCHATEAU), Mme Chengjie ZHANG PENE (pouvoir à Mme POUEYTO), Mme Ornella AUCLAIR (pouvoir à M. JACOTTIN)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Marylis VAN DAELE, Mme Véronique DEHOS, M. Pascal FAURE, M. Jean-Pierre LANNES, Mme Charline CLAVEAU ABBADIE, M. Philippe COY, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Frédéric DAVAN, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Leïla KHERFALLAH, M. Pierre LAHORE

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY

**N°39 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE POUR
L'ANNÉE 2020**

Rapporteur : Mme PEDEUTOUR

Mesdames, Messieurs,

L'article L3132-26 du code du travail donne la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an.

Lorsque le nombre des dimanches autorisés excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Le code du travail prévoit dans son article L3132-7 que seuls les salariés volontaires puissent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoive une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il vous est proposé, pour l'année 2020, d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la communauté d'Agglomération. Ce calendrier prévoit d'autoriser les ouvertures de commerces de détail lors des pics d'activités, à savoir : les premiers dimanches de soldes, la rentrée scolaire, les dimanches précédents les fêtes de fin d'année, la fête de la musique ainsi que les opérations commerciales spécifiques telles que les braderies d'hiver, d'été, la fête des mères et la fête des pères.

Les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés, pourront décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou pour partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

Délibéré page suivante

Il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2020 pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) :

12 janvier, 08 mars, 07 juin, 21 juin, 28 juin, 30 août, 06 septembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

2. Approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2020 pour les commerce de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) :

19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre.

7 contre

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



**Le Président
François BAYROU**